

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés : M. Jean ALSINA donne pouvoir à Mme Marie-Renée ESCARO, Mme Thérèse BADOSA, Mme Evelyne DECROCK donne pouvoir à Mme Odile PIC, Mme Michelle PY donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Renée ESCARO.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.

Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2019, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour chacune d'entre elle.

- **Les cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :**
 - o ÉTAT NÉANT.
- **Les acquisitions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :**
 - o La société NUMAA conformément à la convention de transfert des voies et espaces communs au profit de la Commune conclue le 12 mai 2015 a cédé à titre gratuit à la Commune de Latour-Bas-Elne un ensemble de terrain d'une superficie de 5397 m².
Délibération n° 22/2019 du 28 mars 2019. Acte notarié du 12 septembre 2019.

Où cet exposé Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2019 tel qu'exposé dans la présente délibération,
- DIT que cette délibération sera annexée au compte administratif 2019.

2. Ouverture de crédit d'investissement sur le Budget 2020

Monsieur Le Maire rappelle :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2019. Total des crédits ouverts au Budget 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 1.046.780,80 € / 25% = 261.695,20 €.

Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2019 prévu au mois d'Avril 2020.

La dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

- C/2158 Matériel outillage : 2.000,00 €
- C/2313 Constructions – Centre Technique Municipal : 20.000,00 €
- C/21534 Illuminations – ope 221 : 11.000,00 €
- C/2138 Autres Constructions : 63.000,00€
- C/ 2111 Terrains Nus : 42.000,00€
- C/203 Études Aménagement zone 1AU : 15.000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement,
- APPROUVE les propositions d'ouverture de crédits figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,
- DIT que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2020.

3. Assistance Juridique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'adjoindre les services d'un avocat afin d'assister la Commune pour toutes ses activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et activités municipales.

Soumet la proposition de la lettre de mission de la SCPA Emeric VIGO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'Assistance Juridique présentée par SCPA Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune,
- DIT que le montant annuel des honoraires dû pour l'exécution de la présente mission d'assistance juridique s'élèvera à 13.998,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat tel que présenté.

4. Acompte sur subvention

Monsieur Le Maire expose :

Afin de ne pas mettre en difficultés les finances de certaines associations, il est proposé de leur verser un acompte dans l'attente du montant de la subvention 2020 qui sera arrêté par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose de verser un acompte de 10.000,00 € à l'association JSI/LT et un acompte de 5.000,00 € à l'association FC Latour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser un acompte sur subvention de :
 - o 10.000,00 € à l'association JSI/LT,
 - o 5.000,00 € à l'association FC Latour,
- DIT que les montants de subventions seront inscrits au Budget 2020.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose :

Afin de permettre l'avancement de grade à des Agents de la Commune de Latour-Bas-Erne par promotion interne, Monsieur Le Maire propose de créer :

- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème}.
- 3 postes d'Agents de Maîtrise Principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer les postes ci-dessus proposés.

- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

Personnel Administratif

1 Attaché,

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},

2 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe,

1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Technique

1 Technicien Territorial Principal 1^{ère} Classe,

1 Technicien Territorial Principal 2^{ème} Classe,

1 Technicien Territorial,

6 Agents de Maîtrise Principal,

5 Agents de Maîtrise,

1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,

3 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe,

2 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},

6 Adjoint Technique,

1 Adjoint Technique à 28/35^{ème},

1 Adjoint Technique à 26/35^{ème}.

2 Adjoint Technique à 29,5/35^{ème},

2 Adjoint Technique Contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),

1 Adjoint Technique Contractuel à 29,5/35^{ème} (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),

1 Adjoint Technique Contractuel à 16/35^{ème} (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Social

3 Agents Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Écoles Maternelles,

1 Agent Spécialisé Principal 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles,

1 Agent Social Principal 2^{ème} Classe.

Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35^{ème} contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),

1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} Classe à raison de 21/35^{ème}.

6. Approbation projet esquisse Centre Technique Municipal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier portant sur le projet de réhabilitation et d'extension du Centre Technique Municipal.

Ce projet prévoit une extension d'environ 193 m² dans laquelle seront situés au Rez-De-Chaussée les ateliers et les entrepôts, les bureaux, salles de réunion ainsi que les vestiaires et sanitaires seront situés à l'étage afin de répondre aux normes d'accessibilité en vigueur un ascenseur desservira le 1^{er} étage.

Cet étage également considéré comme une zone refuge permettra en cas d'inondation la mise en sécurité du personnel technique d'une part mais pourra également servir de zone refuge pour les enfants de l'école, situé sur la parcelle voisine.

Le bâtiment actuel d'environ 245 m² après réhabilitation et mise aux normes, servira principalement de stationnement pour les véhicules et de lieu de stockage du matériel.

La réalisation d'un bassin à hydrocarbures prévoyant le déversement des hydrocarbures dans le canal est également prévu lors de l'aménagement des VRD.

Monsieur Le Maire remet à chaque membre du Conseil un exemplaire de l'esquisse réalisée par l'Architecte Mme Adrienne COSTA comportant une notice explicative, les plans ainsi qu'un estimatif par lot et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'esquisse présentant le projet de réhabilitation et extension du Centre Technique Municipal,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la phase APS avec dépôt du Permis de Construire.

7. Contrat Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2020-2021

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,
- est ciblée :
 - o en direction des Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - o vers les Communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - o enfin, vers les Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

En effet toutes ces Communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Le contrat « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes de SUD ROUSSILLON et ses six Communes membres, ainsi que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des Communes d'Alénya, Corneilla-del-Vercol, Latour-Bas-Elne, Montescot, Saint-Cyprien et Théza vis-à-vis de leurs bassins de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** le contrat « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2020-2021, ci-annexé, à conclure avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales, les Communes d'Alénya, Corneilla-del-Vercol, Montescot, Saint-Cyprien, Théza, la Communauté de Communes Sud Roussillon et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

8. DIA

- Vente Maison FLANDRIN – Rue Saint-Pierre – AH 287-290 – 219 m²,
- Vente Grange SOREZ – Rue du Centre – AH 60 – 45 m².

Pas de préemption du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance

